



PROTCOLE DE REPRISE SPORTS ET ACTIVITÉS SALLES ET TERRAINS EXTÉRIEURS COMMUNE ORTHEZ /SAINTE-SUZANNE

Textes de référence :

- Décret n° 2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Décret n° 2020-911 du 27 Juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Décret n° 2020-1035 du 13 Août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.
- Protocole reprise « sport amateur et activités vivre ensemble » de la Fédération française de de basketball (version 1)
- Protocole de reprise de la ligue de football Nouvelle-Aquitaine en date du 18 Août 2020
- Plan de reprise de la Fédération Française de rugby Version modifié n°2 en date du 14 Août 2020
- Guide de reprise de la fédération française de Handball -Septembre 2020

Chaque club se réfère au décret en vigueur et aux protocole/guide de la fédération auquel il appartient.

1. Désignation d'un référent covid-19 :

Chaque club désigne un référent covid-19 identifié et référencé auprès du service concerné en mairie (voir missions référent covid-19 en annexe 1).

2. Ouverture au public :

- Affichage **à la charge de la mairie**
- Fléchage **à la charge du club**
- L'accueil du public selon le décret en vigueur place assise obligatoire avec une distance minimale d'un siège laissé libre entre groupe de moins de 10 personnes venant ensemble.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de onze ans.
- Sens de circulation : tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie y compris autour de l'enceinte, éviter les croisements.

3. Utilisation des vestiaires :

- La collectivité va afficher un effectif maximum autorisé dans chaque vestiaire (selon la configuration et la surface de chaque installation) en concertation avec l'utilisateur et conformément à la réglementation en vigueur notamment le respect de la distanciation physique.
- Le port du masque est obligatoire (habillage/déshabillage) sauf pour la douche.

4. Nettoyage-Aération :

- La collectivité procède au nettoyage et désinfection habituel des infrastructures, il n'y a pas de prise en charge supplémentaire lié au covid-19, les horaires de passage seront affichés.
- Après chaque utilisation par une équipe (match ou entraînement) les vestiaires et les douches doivent être aérés, élimination des déchets, nettoyer et désinfecter, cette opération est à la charge de l'utilisateur de l'installation autant sur le plan humain que sur les moyens.
- Un protocole de désinfection vous est proposé en annexe.

5. Buvette, foyer, lieu de vie :

- Respect du protocole et guide de vos fédérations.
- Interdiction de toutes consommations (boissons, sandwiches,...) dans les gradins des salles de sports (protection des agents entretien).

ANNEXE

1. Exemple des missions du référent covid-19

Organiser et coordonner les mesures d'hygiène y compris le protocole d'hygiène du matériel.

Liste horodatée des utilisateurs des vestiaires (si le protocole de la fédération le demande)

Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires.

Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive.

2. Protocole de nettoyage vestiaires et douches.

Port du masque et de lunettes de protection.

Aération des vestiaires.

Élimination des déchets dans des sacs poubelle fermés.

Balayage ou passage du jet d'eau.

Désinfection avec produit désinfectant virucide Norme EN 14476 (à l'aide d'une pompe pour plus de facilité).

Respecter le temps de contact et la dilution (indiquée sur la fiche technique du produit).

A la charge des clubs :

Produit désinfectant EN 14476.

Gel hydro alcoolique.

Pompe de désinfection si le site n'en est pas pourvu.

Produits :

Produit Norme EN14476 :

1 : Optimax détergent désinfectant, temps de contact= 5 minutes

2 : Méri stéril détergent désinfectant, temps de contact= 1 minute